

MAEC et PAEC

Mesures agro-environnementales et climatiques
Projets agro-environnementaux et climatiques



Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont à destination des agriculteurs. Elles permettent une **compensation financière** de ceux-ci, **en échange de pratiques agricoles favorables à la biodiversité**. Ces mesures s'inscrivent dans un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) porté le plus souvent par une collectivité, qui définit les MAEC qu'elle veut mettre en place sur son territoire, au regard des enjeux de celui-ci.



PAEC sur le Parc En sites Natura 2000

Les PAEC et la définition des enjeux

Chaque région définit des zones à enjeux, les Zones d'actions prioritaires (ZAP) dans leur Programme de développement rural régional (PDRR).

En Région Pays de la Loire

ZAP « biodiversité » comprenant les sites Natura 2000 et autres espaces à enjeux.

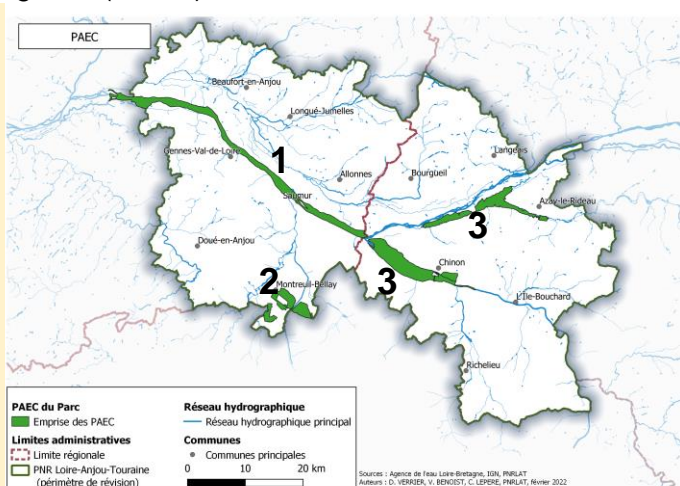
ZAP « eau » présente sur tout le Parc.

En Région Centre-Val-de-Loire

ZAP « biodiversité eau » comprenant les sites Natura 2000, le SRCE*, les milieux humides et les Parcs naturels régionaux.

ZAP « eau » comprenant les AAC**, zones prioritaires du SDAGE et zones vulnérables.

ZAP « sol » comprenant notamment les zones à aléa fort pour l'érosion hydrique.



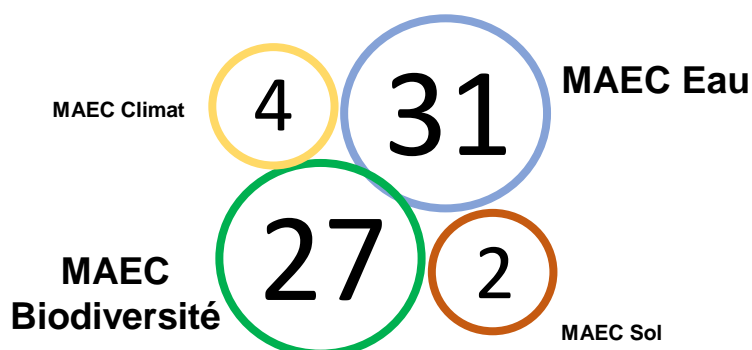
*SRCE = Schéma régional de cohérence écologique

**AAC = Aire d'alimentation de captages (prioritaires)

Ces PAEC (2021) sont en tout ou partie en sites Natura 2000 :

- 1 – Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau ;
- 2 – Champagnes de Méron ;
- 3 – Basses vallées de la Vienne et de L'Indre ;

Les différentes MAEC qui peuvent être proposées (PAC 2023-2027)



On différencie deux types de MAEC : **localisées** et **systèmes**. Les MAEC localisées concernent des mesures sur une parcelle, alors que les MAEC système concerne le fonctionnement de l'exploitation.

La plupart des **MAEC Eau** sont des MAEC systèmes, tandis que la plupart des **MAEC Biodiversité** sont des MAEC localisées.

Rôle potentiel du Parc :

Le développement de nouveaux PAEC sur le Parc pourrait permettre une **meilleure couverture du Parc** par ce type de mesures. De plus, des PAEC avec des MAEC Eau permettraient de **développer les MAEC systèmes** qui tiennent compte d'autres paramètres et peuvent aussi induire des **obligations de résultats**, au lieu des obligations de moyens.